

APRÈS ART. UNIQUE

N° CL329

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

---

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL329

présenté par  
M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au 2° de l'article L. 231-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, le mot : « il » est remplacé par les mots : « le mineur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.